

SD/LV/SB - 2024/0874

DG 2024-1231-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/S-T/
0874SCIDESSOUSREMPARTS29RUETUPINERIE(STATENTREPRISES).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 24M0084 en date du 9 avril 2024 à la SCI « LES DESSOUS DES REMPARTS » représentée par Madame Jeannette TAILLANDIER, domiciliée à MONTBRISON (42600) 26 boulevard Lachèze, pour des travaux de remplacement de la porte d'entrée de sa propriété sise au n° 29 rue Tupinerie,
- CONSIDERANT la demande en date du 24 octobre 2024 de cette même SCI pour obtention d'une autorisation d'occupation du domaine public au profit des entreprises ESCALON (plâtrier) et BAROU (plombier) pour le stationnement de leurs véhicules d'entreprises respectifs à hauteur de l'immeuble précité et dans le cadre de la réalisation des travaux décrits, du lundi 4 novembre 2024 au vendredi 6 décembre 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Les entreprises ESCALON (plâtrier) et BAROU (plombier) seront autorisées à occuper temporairement le domaine public par le stationnement de véhicules d'entreprises suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE TUPINERIE - à hauteur du n° 29

2-1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Deux (2) emplacements de stationnement seront neutralisés devant l'immeuble afin de ménager un périmètre de sécurité et de permettre le stationnement des camions d'entreprise (sauf place « arrêt minute »).
- L'entreprise ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue / disque horaire).

2-2- CIRCULATION

- La vitesse de circulation sera impérativement maintenue à vitesse limitée « au pas » à tous les véhicules.



ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

3-1 – SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par les entreprises ESCALON et BAROU au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2 – SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- Les entreprises ESCALON et BAROU et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 6 DECEMBRE 2024 à 18 heures.
- Les emplacements de stationnement devront être libérés du vendredi soir au lundi matin pour la tenue du marché hebdomadaire.
- Le domaine public devra être libéré impérativement à compter du VENDREDI 6 DECEMBRE 2024 à 18 heures compte-tenu du démarrage de la période des fêtes de fin d'année et l'affluence automobile et piétonne en centre-ville compter de cette date.
- Les entreprises ESCALON et BAROU s'engagent à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et feront leur possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du 29/10/24

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé). La facturation sera adressée à la SCI « LES DESSOUS DES REMPARTS ».
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SCI « LES DESSOUS DES REMPARTS » Mme Jeannette TAILLANDIER / taillandier.michel-laurent@wanadoo.fr,
- Unité Urbanisme Mairie,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutiks,
- La Presse.

Le 25 octobre 2024



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué